



Tout pousse à réussir

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du **21 Mars 2009**

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
23 Mars 2009

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire - M. Bernard LUSSET ;
Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ; M. Thierry HERMEREL ;
Mme Marie-Françoise MASSALAZ ; M. Mohammed FELLAH ;
Mme Maïté FRANCOIS ; Mlle Clémence ROBERT – Adjointes au Maire ;
M. André GOUNOU (pouvoir de M. Jean-Marie NKOLLO) ;
Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Marie Hélène COULON ;
Mme Jacqueline BLADINIERES ; M. Serge LAFON ; M. Alain DUPEYRON ;
Mme Dany CASTAING ; Mme Nicole TISSIDRE ;
M. François BONNEAU (pouvoir de M. René LABORIE) ; M. Jean-Max LLORCA ;
M. Michel LOUART ; Mme Catherine SAGNETTE ;
Mme Anne GALLISSAIRES ; Mlle Emmanuelle TEMPIER ;
Mme Baya KERKHACH ; M. Gauthier GUIGNARD - M. André MAZIERE ;
M. Jean-Louis MATEOS (pouvoir de Mme Marie-Thérèse ALONSO) ;
Mme Catherine PITOUS (pouvoir de M. Antoine FINE) ;
Mme Michelle LAURISSERGUES ; M. Alain BEDOURET ; M. Alain VEYRE.T ;
Mme Hayat EL MOUSSAOUI Conseillers Municipaux

Absent : M. Ludovic MARTINEZ

EXPOSE

*DIRECTION PROXIMITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Service Vie des Quartiers – Démocratie Locale*

OBJET : Installation des 23 Conseils de Quartier de la Ville d'Agen

Le 7 juillet 2008, vous avez décidé d'engager volontairement la Ville d'AGEN dans une nouvelle gouvernance pour ses quartiers. En s'inspirant de la loi

du 27 février 2002, en analysant les réussites et les limites des anciens Comités de quartier et surtout en innovant dans un dispositif plus démocratique, la Municipalité a fait le choix d'un projet aux principes fondateurs suivants :

- le respect de la diversité des quartiers agenais en créant 23 Quartiers-Villages à taille humaine (1 500 habitants en moyenne par quartier)
- l'élection au suffrage universel direct des Conseils de quartier
- l'élaboration de contrats de quartier inscrits dans un processus de codécision de projets.

La première phase de l'engagement n° 1 de notre projet de mandat est désormais réalisée. La légitimité de ce dispositif faisant appel à une désignation démocratique des conseillers de quartier, a reçu un accueil favorable dès le lancement de l'opération. L'ensemble des 35 réunions d'information assurées par les élus en charge du projet, a rassemblé 1 923 participants, montrant ainsi l'intérêt de la population pour l'installation d'une nouvelle gouvernance municipale. La participation observée lors de l'élection du 15 mars 2009 a confirmé cette tendance en atteignant 23,47% : 4 337 électeurs se sont déplacés pour légitimer démocratiquement le dispositif et les candidats qui se sont présentés aux suffrages.

Cet intérêt s'est traduit par le dépôt de 27 listes de candidats couvrant tous les quartiers sans exception. L'élection au suffrage universel du 15 mars 2009 a permis de doter la Ville d'AGEN de 23 Conseils de Quartier représentés par 207 conseillers de quartier.

Nos conseillers de quartier sont désormais des interlocuteurs privilégiés pour toute la durée de notre mandat municipal pour informer, relayer, débattre et décider de projets de la vie quotidienne et de l'animation locale. Les 9 élus de chaque quartier constituent le bureau de l'association correspondante, au sein de laquelle tout citoyen pourra participer en apportant sa réflexion et sa contribution.

La seconde phase concerne aujourd'hui la constitution officielle des 23 Conseils de quartier dont les statuts ont été adoptés lors du Conseil municipal du 7 juillet 2008. Ils se constitueront en association de type loi 1901 et s'administreront librement. Pour une question de cohérence d'ensemble, les statuts ont été établis et validés lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2008 formalisant la composition du Bureau qui sera obligatoirement composée des Conseillers de Quartier élus. En leur sein, tout habitant pourra proposer aux conseillers de quartier, grâce à son expertise de terrain, des actions en faveur du « vivre ensemble ». Ces actions viseront notamment à améliorer le cadre de vie du quartier et à proposer des animations dans leur quartier.

Nous envisagerons successivement :

- I – Installation des Conseils de quartier
- II – Elus et administration municipale mis à disposition des Conseils de quartier
- III – Contrats de quartier
- IV – Projets sortant du cadre du contrat de quartier
- V – Conférence des Présidents des Conseils de quartier

I – Installation des Conseils de Quartier

L'installation des Conseils de quartier comprend la mise à disposition d'un local (A), l'octroi d'une subvention de fonctionnement (B) et la fourniture de mobilier et de matériel informatique (C).

A. Mise à disposition d'un local à chaque Conseil de Quartier

Conformément à la délibération du 7 juillet 2008, la Municipalité mettra à disposition un local pour chaque Conseil de quartier, implanté au sein de son propre quartier. Les locaux municipaux, et notamment les écoles, seront choisis comme les sites privilégiés d'accueil et d'installation physique des Conseils de quartier. A défaut, un local de substitution sera trouvé. Dans tous les cas, une convention d'occupation des locaux sera signée par le représentant du Conseil de quartier.

Vous trouverez ci-dessous, les lieux où seront implantés les locaux mis à disposition des Conseils de quartier.

N° du Quartier-Village	Dénomination du bureau de vote	Local proposé
01	HOTEL DE VILLE	Mairie – Annexe - Salle Réunion
02	GROUPE SCOLAIRE CARNOT	Elémentaire Carnot – Salle Polyvalente
03	ECOLE JOSEPH BARA	Ecole Joseph Bara - Réfectoire
04	LYCEE BERNARD PALISSY	Ecole Paul Bert – Salle Polyvalente
05	ECOLE PAUL BERT	Ecole Paul Bert – Salle Polyvalente
06	ECOLE EDOUARD HERRIOT	Centre Social de Tapie – Bibliothèque
07	ECOLE MATERNELLE LA GOULFIE	Ecole La Goulfie – Salle des professeurs
08	ECOLE MATERNELLE RODRIGUES	Local situé à l'Amicale des Locataires de Rodrigues
09	COLLEGE PAUL DANGLA	Foyer la Roseraie – Salle de Réunion
10	COLLEGE PAUL DANGLA	Local situé Rue Chopin
11	LP LOMET	Parc des sports – Bureau (rdc)
12	ECOLE ELEMENTAIRE SEMBEL	Cuisine centrale – Salle de réunion
13	ECOLE MATERNELLE SEMBEL	Elémentaire Sembel - Réfectoire
14	ECOLE GASTON SALVAN	Centre de Loisirs des Iles – Local (rdc)
15	ELEMENTAIRE SCALIGER	Elémentaire Scaliger – Réfectoire
16	MATERNELLE SCALIGER	Elémentaire Scaliger – Réfectoire
17	CENTRE UNIVERSITAIRE	Ecole Gaillard – Salle Audio
18	FOYER LA SALEVE	La Salève - Foyer
19	ECOLE ELISEE RECLUS	Elémentaire Elisée Reclus - Réfectoire
20	ECOLE MATERNELLE SENTINI	Marie Sentini – Salle Arts Plastiques
21	ECOLE PAUL LANGEVIN	Centre Social – Salle de réunion
22	CENTRE DE LOISIRS JULES FERRY	Centre de Loisirs – Réfectoire n° 1
23	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	C.T.M. – Salle de réunion

Seuls, l'entretien des lieux et des sanitaires (1 fois par mois), l'électricité et le chauffage seront à la charge de la mairie d'Agen.

B. Octroi d'une subvention de fonctionnement

Comme toute association, le Conseil de quartier repose sur un bénévolat actif mobilisé pour répondre à l'objet de ses statuts et motivé pour engager des actions productives de recettes (kermesse, loto, animations festives...)

La Municipalité a décidé d'apporter en complément, une subvention pour contribuer au fonctionnement administratif du Conseil de quartier. Cette aide financière est scindée en deux parties :

- une partie pour contribuer aux besoins initiaux de fonctionnement *stricto sensus* de l'association : téléphone, internet, frais d'enregistrement des statuts, assurances, gestion courante, fournitures...
- l'autre partie pour permettre à l'association de réaliser des initiatives d'animation du quartier : fête des voisins, repas citoyen, rencontres interculturelles...

A partir de 2009 jusqu'en 2014, chaque Conseil de quartier disposera d'une subvention annuelle maximale d'un montant de 1 000 € ainsi répartie :

- une subvention de fonctionnement de 500 €
- une subvention exceptionnelle de 500 €, provisionnée pour la réalisation d'animations

Les moyens de communication du Conseil de quartier avec les habitants du quartier restent à sa charge (photocopies, affranchissement, papier, enveloppes...).

C. Fourniture de mobilier et de matériel informatique

Chaque Conseil de quartier se verra doté :

- d'un portable avec logiciel de bureautique Open Office
- d'une imprimante multi-fonctions avec scanner, fax, et copieur (consommables à la charge de l'association)
- une armoire fermant à clé sera mise à disposition de chaque Conseil de Quartier.

Le fonctionnement du matériel informatique mis à disposition est placé sous la responsabilité du conseil de quartier qui veillera à assurer des conditions normales d'utilisation.

II – Elus et administration municipale mis à la disposition des Conseils de quartier

Le dispositif de démocratie participative repose sur le dialogue entre les citoyens, leurs représentants conseillers de quartier, les élus municipaux et l'administration. Pour faciliter les échanges et donner une force d'action, la Municipalité a décidé de créer deux éléments référents du système :

- un élu de la majorité municipale référent d'un quartier
- un service municipal dédié à cette nouvelle gouvernance

A. Nomination des élus référents et suppléants par quartier-village

La Municipalité souhaite entretenir des relations privilégiées, continues et productives avec les conseillers de quartier. Pour garantir cette relation, chaque quartier sera suivi par un élu référent qui assurera un dialogue permanent avec les conseillers de quartier mais aussi avec la population de ce quartier.

N° du Quartier Village	Nom du Bureau de Vote	ÉLU RÉFÉRENT	ÉLU SUPPLÉANT
1	Hôtel de Ville	Mme ROBERT	Mme CASTAING
2	Groupe Scolaire Carnot	M. LUSSET	Mme BLADINIERES
3	Ecole Joseph Bara	Mme BLADINIERES	Mme TEMPIER
4	Lycée Bernard Palissy	M. HERMEREL	Mme TEMPIER
5	Ecole Paul Bert	M. CHOLLET	M. GUIGNARD
6	Ecole Edouard Herriot	Mme KHERKHACH	Mme GRIFFOND
7	Ecole Maternelle La Gouffie	M. CHOLLET	Mme KHERKHACH
8	Ecole Maternelle Rodrigues	Mme ESCULPAVIT	M. BONNEAU
9	C.E.S Paul Dangla	Mme COULON	M. DUPEYRON
10	C.E.S Paul Dangla	M. DUPEYRON	Mme COULON
11	L.E.P Lomet	M. LABORIE	M. BONNEAU
12	Ecole Sembel	Mme LAUZZANA	Mme MASSALAZ
13	Ecole Sembel	Mme CASTAING	Mme TISSIDRE
14	Ecole Gaston Salvan	M. N'KOLLO	Mme FRANCOIS
15	Ecole Primaire Scaliger	Mme FRANCOIS	Mme ESCULPAVIT
16	Ecole Maternelle Scaliger	Mme MAIOROFF	Mme ROBERT
17	Centre Universitaire	M. LLORCA	Mme GALISSAIRES
18	Foyer de la Salève	M. LOUART	Mme SAGNETTE
19	Ecole Elisée Reclus	M. LLORCA	M. LOUART
20	Ecole Maternelle Marie Sentini	M. GOUNOU	M. LUSSET
21	Ecole Paul Langevin	M. FELLAH	M. HERMEREL
22	Centre de loisirs Jules Ferry	M. LAFON	Mme MAIOROFF
23	Centre Technique Municipal	Mme MAIOROFF	Mme GALISSAIRES

B. Mise à disposition de l'administration municipale

L'administration municipale est, par principe, au service de la population. La Municipalité a choisi de renforcer cette mise à disposition par des modifications internes de fonctionnement accompagnées d'une restructuration de son budget pour répondre aux attentes des habitants et usagers.

Un Service Vie des Quartiers intégré à la Direction Proximité et Développement durable, a été créé. Son rôle est de servir d'interlocuteurs privilégiés, de courroie de transmission entre la demande exprimée par le Conseil de quartier ou les habitants et les services municipaux. Ce service dédié prendra la forme d'une interface privilégiée pour les sollicitations de proximité.

Par son intermédiaire, les services municipaux apporteront leurs compétences et étudieront les solutions administratives, techniques, juridiques ou encore économiques optimales en réponse aux sollicitations des Conseils de quartier. Les Conseils de quartier disposeront donc des moyens nécessaires à l'élaboration de leur réflexion et à la prise de décision.

Intégré à la direction générale adjointe Proximité et Développement durable dirigée par Frédéric ALNO, ce service est composé de 5 personnes :

- un chef de service : Christine CARMEILLE
- un chef de projet : Elodie CLUZEAU
- une assistante de gestion administrative : Isabelle SIMARD
- deux correspondants de quartier : Malika MAHBALI et Patrick BASCOULERGUES,

Il est placé sous l'autorité des élus suivants :

- Pierre CHOLLET, Conseiller Général d'Agen-Centre, Adjoint au Maire en charge de la Vie des Quartiers, de la Démocratie Locale et du Développement Durable.

qui est assisté dans ses missions par :

- Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire en charge de la Politique de la Ville, et qui assiste Pierre CHOLLET dans sa délégation Vie des quartiers et Démocratie Locale.
- Baya KHERKHACH, Conseillère municipale déléguée et qui assiste également Mohamed FELLAH dans ses délégations
- Jean-Max LLORCA, Conseiller Municipal Délégué en charge de la place du Handicap dans la ville
- Anne GALISSAIRES, Conseillère Municipale

C - Gestion des demandes des Conseils de quartier et des habitants

La mise à disposition des services municipaux nécessite par ailleurs de fixer des règles de fonctionnement interne mais aussi la manière dont les échanges se feront avec les demandeurs.

Les sollicitations de proximité seront instruites de manière :

- à veiller à la réactivité des services municipaux
- à garantir des délais de réponse ou de réalisation
- à pouvoir suivre leur traçabilité

Par ailleurs, les services municipaux inviteront les demandeurs individuels de travaux d'aménagement et d'équipement à se rapprocher de leurs Conseils de quartier. Bien sûr, ces demandes continueront à être instruites en Mairie et prises en compte pour examiner les réponses à apporter en concertation avec le Conseil de quartier concerné dans le cadre de l'application des contrats de quartier.

III - Contrats de quartier

Après un rappel de son principe (A) et de la nature des projets éligibles (B), le contrat de quartier est présenté dans sa partie élaboration-gestion-évaluation (C) et dans sa partie financière (D). La participation de partenaires institutionnels (E) sera également abordée avant le volet concernant la signature du contrat de quartier (F).

A. Principe du contrat de quartier

Dans l'esprit de la loi du 27 février 2002, les Conseils de quartier sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant leur quartier.

La Municipalité a choisi de porter le dialogue citoyen jusqu'au stade de la co-décision pour tout ce qui touche aux préoccupations de la vie quotidienne. Chaque Conseil de quartier et la Ville d'Agen mettront en commun leurs propositions et signeront un contrat de quartier établi pour la durée du mandat (soit 5 exercices pleins 2010-2014) dans lequel seront inscrits les engagements de la Ville en terme de réalisation de projets.

La responsabilité première du Conseil de quartier est d'assurer la co-production du contrat grâce à la mise à disposition de l'administration municipale. La responsabilité de la Ville est de garantir au mieux le respect des engagements contractualisés.

B. Nature des projets éligibles au contrat de quartier

Le contrat de quartier a pour vocation de répondre à des préoccupations quotidiennes et de proximité. Les actions envisagées devront donc participer à l'amélioration du cadre de vie. Les projets porteront donc sur les thèmes suivants :

- Voirie : réfection des trottoirs, de la chaussée...
- Fleurissement : embellissement rue, square...
- Confort : toilettes publiques, mobilier urbain....
- Sécurité : éclairage public, police municipale, vitesse des véhicules....
- Stationnement et circulation
- Propreté : nettoyage, canisette, caniparc, ordures ménagères...
- Transport : lignes de bus
- Animation pour les enfants : aire de jeux....

Pour faire écho aux engagements municipaux et au Grenelle de l'Environnement, les Conseils de quartier devront s'approprier la notion transversale du développement durable et proposer des projets respectueux de l'environnement qu'ils soumettront à la co-décision.

C. Elaboration, gestion et évaluation du contrat de quartier

A titre indicatif, le calendrier d'élaboration de ces contrats de quartier pourrait être le suivant :

- Etape 1 : Début avril à fin mai 2009 – 2 mois : diagnostic du quartier. Cette phase consiste à identifier l'état des lieux, à analyser les faiblesses et à exprimer les principales orientations d'amélioration possible.
- Etape 2 : Début juin à fin août 2009 – 3 mois : élaboration des propositions d'actions susceptibles d'être menées, étude de leur faisabilité, et chiffrage de leur coût par les services municipaux. Cette phase permet aux Conseils de quartier d'appréhender l'opportunité technique et d'évaluer la réalité financière des projets.
- Etape 3 : Début septembre à fin octobre 2009 – 2 mois : proposition par les Conseils de quartier des actions à mener et négociation avec la Ville. Cette phase comprend les notions d'arbitrage, de priorisation des projets dans le temps pour tenir dans l'enveloppe financière affectée au quartier et de discussion avec la Ville pour aboutir sur une co-décision des actions à entreprendre.

La forme du contrat, commune à tous les quartiers, sera élaborée par les services municipaux. En revanche, le contenu sera naturellement différent pour chaque quartier compte tenu de ses particularités, des priorités retenues et des actions contractualisées.

Le contrat de quartier est donc la transcription des engagements de la Ville sur le quartier pour les actions de gestion de la vie quotidienne et d'amélioration du cadre de vie. La Ville d'Agen tiendra les Conseils de quartier informés à chaque étape d'avancement des actions de manière à les associer étroitement à la conduite de leurs projets.

Chaque contrat de quartier fera l'objet d'un suivi et sera évalué conjointement chaque année pour constater l'atteinte des objectifs, analyser le travail effectué, identifier les causes de l'inexécution de certaines actions et mettre en place les méthodes correctives.

Pour permettre de construire progressivement le programme d'actions sur l'ensemble du mandat, le contrat de quartier pourra être modifié chaque année au 4^{ème} trimestre, par simple avenant. La faisabilité de nouveaux projets sera examinée et chiffrée ; les décisions se prendront avant novembre de cette même année, pour permettre la préparation budgétaire de la collectivité. Les projets seront alors actualisés pour être réalisés l'année suivante de la signature de l'avenant.

La ville veillera au respect des enveloppes financières et à la consolidation des différents travaux de manière à garantir les meilleurs prix d'achat pour la ville et la meilleure esthétique générale.

D. Budget alloué à chaque contrat de quartier

La gestion administrative, technique et financière des actions contractualisées sera assurée par la Ville d'Agen. Cette dernière reste le maître d'ouvrage des projets et intègre ces opérations dans le budget municipal.

La volonté d'une équité de traitement et de moyens a amené la collectivité à décider d'attribuer à chaque quartier, un budget identique à l'euro près. L'enveloppe financière du contrat de quartier est fixée à 100 000 € TTC par an, soit une enveloppe pluriannuelle d'opérations de 500 000 € TTC pour la durée du mandat.

Pour un contrat de quartier signé sur une année donnée, les dépenses financières non engagées l'année suivante, pourront être reportées une seule fois, dans la limite de l'enveloppe pluriannuelle.

E. Participation de partenaires institutionnels

Compte tenu des thèmes abordés dans les contrats de quartier correspondant à des compétences réparties entre la Ville d'Agen, la Communauté d'agglomération d'Agen et l'OPH Agen Habitat, il conviendra d'associer ces partenaires institutionnels à la signature de ces contrats de quartier à chaque fois que cela sera nécessaire.

F. Signature du contrat de quartier

Une fois les projets arrêtés par co-décision entre la Ville et le Conseil de quartier, le contrat est finalisé.

Les 23 contrats de quartier seront soumis à la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2009. Ils pourront alors être signés avant le 31 décembre 2009. Un exemplaire du contrat sera remis à chaque signataire. De même les avenants modificatifs seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors des années suivantes.

IV - Projets sortant du cadre du contrat de quartier

Les grandes opérations menées par la collectivité font l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement distinct des contrats de quartier.

La détermination de la limite entre les investissements relevant des contrats de quartier et ceux inscrits au Programme Pluriannuel d'Investissements de la Ville, relève de la décision municipale. Cette limite renvoie à deux éléments techniques :

- le domaine de compétences des contrats de quartier (cf. III – B),
- un montant de référence d'investissement inférieur à 100 000 € TTC.

La volonté d'une transparence et d'une participation active des habitants impose d'associer les Conseils de quartier aux projets se déroulant sur leur territoire.

Le Conseil Municipal saisira le Conseil de Quartier pour chacune de ces grandes opérations située à l'intérieur de son quartier et ce, pour avis consultatif.

Les réflexions ou projets proposés par les Conseils de quartier mais n'entrant pas dans le cadre du contrat de quartier ou dans le Programme Pluriannuel d'Investissements pourront être examinés par la Municipalité pour en évaluer l'opportunité.

V - Conférence des Présidents de Conseils de quartier

Chaque année, la Municipalité organisera une rencontre des Présidents de Conseil de quartier pour évaluer les résultats obtenus, pour partager les expériences et les initiatives envisagées et pour proposer des axes d'amélioration du dispositif.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1 – ADOPTE l'ensemble de ces dispositions

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement des subventions de fonctionnement aux 23 Conseils de quartier (associations)

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'installation physique des Conseils de quartier par la fourniture des moyens logistiques (locaux, matériel informatique, mobilier).

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
P/ Le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Le Premier Adjoint,

Bernard LUSSET